



Projet agrivoltaïque de la Frenière d'en Haut

Commune de Noyant-d'Allier

Lettre d'information #2 - Octobre 2024

LE MOT DE LA CHEFFE DE PROJET

Madame, Monsieur,

Les équipes de RWE Renouvelables France ont étudié la faisabilité d'un projet agrivoltaïque sur la commune de Noyant-d'Allier : le projet agrivoltaïque de la Frenière d'en Haut. Après plusieurs mois d'études et d'échanges avec les parties prenantes du territoire, le projet sera prêt à être déposé en Préfecture en fin d'année !



Il reviendra ensuite aux services instructeurs de rendre leur avis sur le projet, en s'appuyant sur un solide dossier d'étude d'impacts sur l'environnement, détaillé dans cette lettre. Retrouvez également dans cette lettre l'implantation du projet, les conclusions du dossier ainsi que les prochaines étapes, dont l'enquête publique. Nous vous convions également à une permanence d'information afin de vous présenter le projet en détail.

Bonne lecture !

Magali Romand,
Cheffe de projets solaires, RWE Renouvelables France

*Suivez l'actualité du projet agrivoltaïque de la Frenière d'en Haut sur son site Internet dédié :
noyant-dallier.parc-solaire.com*

INVITATION | NOUS VENONS À VOTRE RENCONTRE !

L'équipe projet RWE vous invite à une permanence d'information sur le projet agrivoltaïque de la Frenière d'en Haut. Rendez-vous :

le mardi 29 octobre 2024

de 16h30 à 18h30

dans la salle des fêtes de Noyant-d'Allier

Passez à votre convenance sur la plage horaire indiquée.

Au programme : présentation et échange sur le projet, les études réalisées, la trame d'implantation de la centrale et les étapes de l'instruction préfectorale à venir.



Le projet de la Frenière d'en Haut

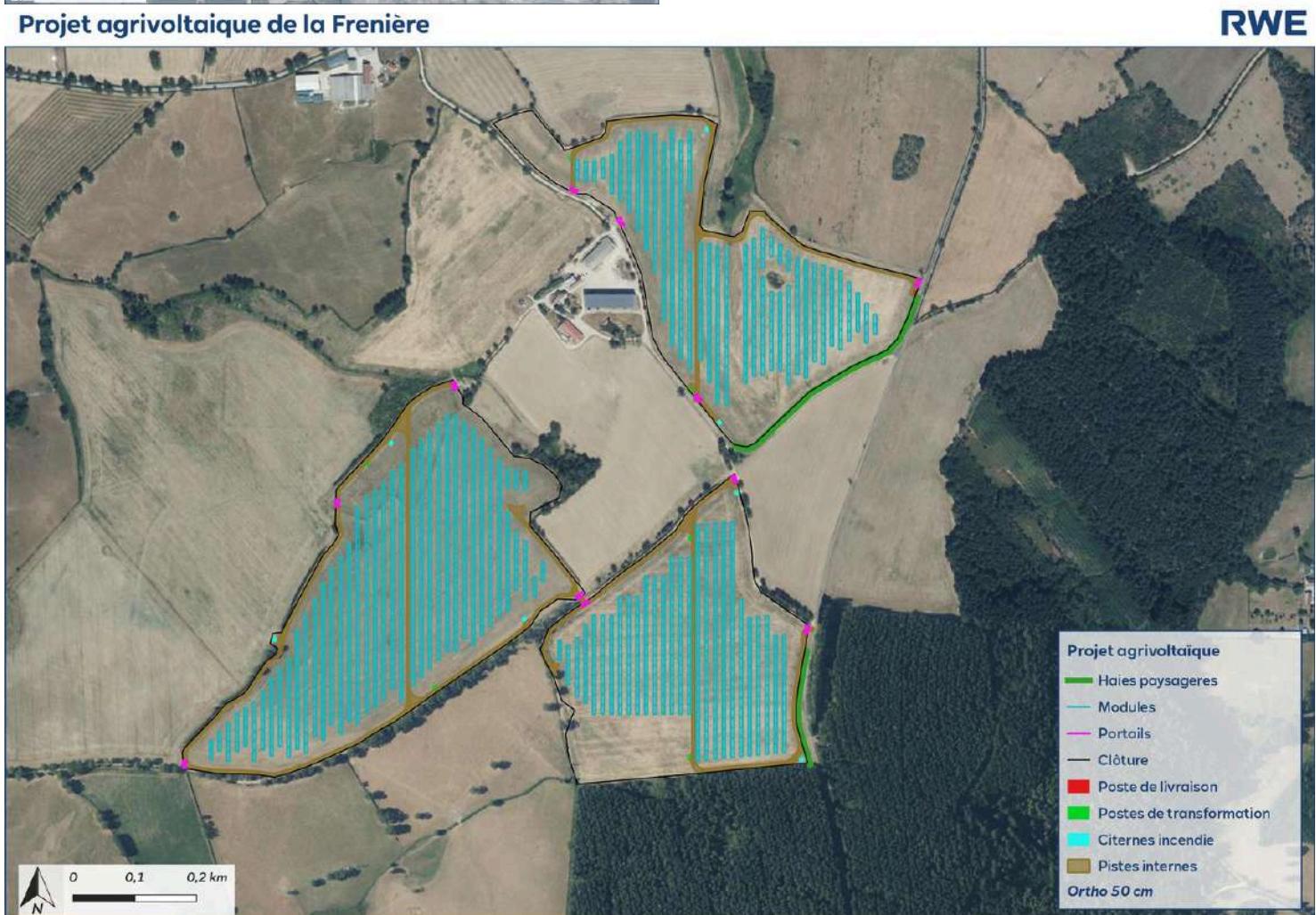
L'IMPLANTATION DE LA CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE

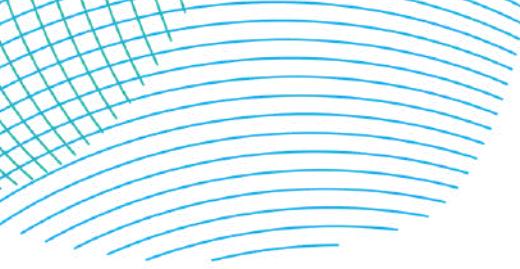
La définition de l'implantation du projet résulte de la prise en compte des divers enjeux locaux et environnementaux. Ceux-ci vous sont présentés succinctement sur la page ci-contre. Un travail approfondi a également eu lieu avec l'agriculteur afin de définir un projet aussi bien énergétique qu'agricole.



Qu'est-ce que les trackers ?

Ce sont des panneaux mobiles qui suivent la course du soleil (d'est en ouest). La largeur entre deux rangées de panneaux est adaptée au matériel de l'agriculteur, mais également au type de culture.





Les études relatives au projet

Afin de concevoir le projet avec le moins d'impacts sur son environnement possible (faune, flore, paysage, terres agricoles...), plusieurs volets d'études ont été réalisés par des bureaux d'études indépendant. L'intégralité du dossier d'étude d'impacts sera consultable lors de l'enquête publique.

Voici d'ores et déjà les principales conclusions :

L'étude paysagère

L'étude paysagère analyse d'abord l'état initial dans lequel s'inscrit le projet : présence ou non de monuments historiques, sites emblématiques, structures naturelles, reliefs, géologie, hydrographie, etc. Ce diagnostic paysager est adapté en fonction de la topographie du site et décrit les zones de visibilités potentielles du projet (dans la phase amont). Dans une seconde phase, il est mis à jour avec le design du projet ; la visibilité est réévaluée, et des mesures telles que la mise en place de haies peuvent être proposées, en concertation avec les habitants. Plusieurs **photomontages** seront réalisés depuis différents points de vue soigneusement sélectionnés afin de simuler la visibilité du parc. Le parc sera visible de la route menant de Tronget à Meillers, il ne sera pas visible du bourg de Noyant d'Allier ou du panorama des Côtes Matras.



L'étude écologique

L'étude écologique repose à la fois sur des études bibliographiques et sur des investigations de terrain. Elle a été réalisée par le bureau d'études indépendant CERA Environnement, sur un cycle biologique complet (un an).

- Concernant les oiseaux et les chauves-souris, le niveau d'enjeu est modéré. La zone d'études est occupée pour la nidification ou la chasse de certains oiseaux et les chauves-souris se concentrent au niveau des haies ou des lisières, sources de nourriture.
- Concernant la flore, aucune espèce protégée n'a été recensée. Le bureau d'études a entre autres relevé une espèce non menacée, mais dont l'indice de rareté est notable (exceptionnel) : le Chardon à petits capitules.
- Pour les insectes, les enjeux forts concernent uniquement le Grand Capricorne, espèce menacée et protégée. L'enjeu se concentre essentiellement au niveau de ses gîtes (arbres isolés).



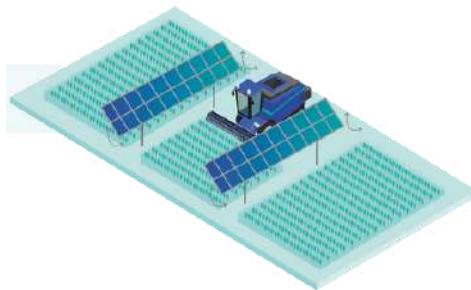
Chardon à petits
capitules
© Aroche



Grand capricorne
© Didier Descouens

L'étude agricole

Une étude préalable agricole a été menée afin d'analyser les effets du projet sur l'économie agricole du territoire. L'étude comprend notamment une évaluation globale et chiffrée des impacts positifs et négatifs sur l'agriculture locale et doit prévoir des mesures pour éviter et réduire les effets négatifs du projet, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Le projet agrivoltaïque vise à installer des **trackers photovoltaïques sur des parcelles en grandes cultures**. L'installation de panneaux mobiles suivant le soleil permettra une continuité de la production céréalière, tout en produisant une électricité d'origine renouvelable.

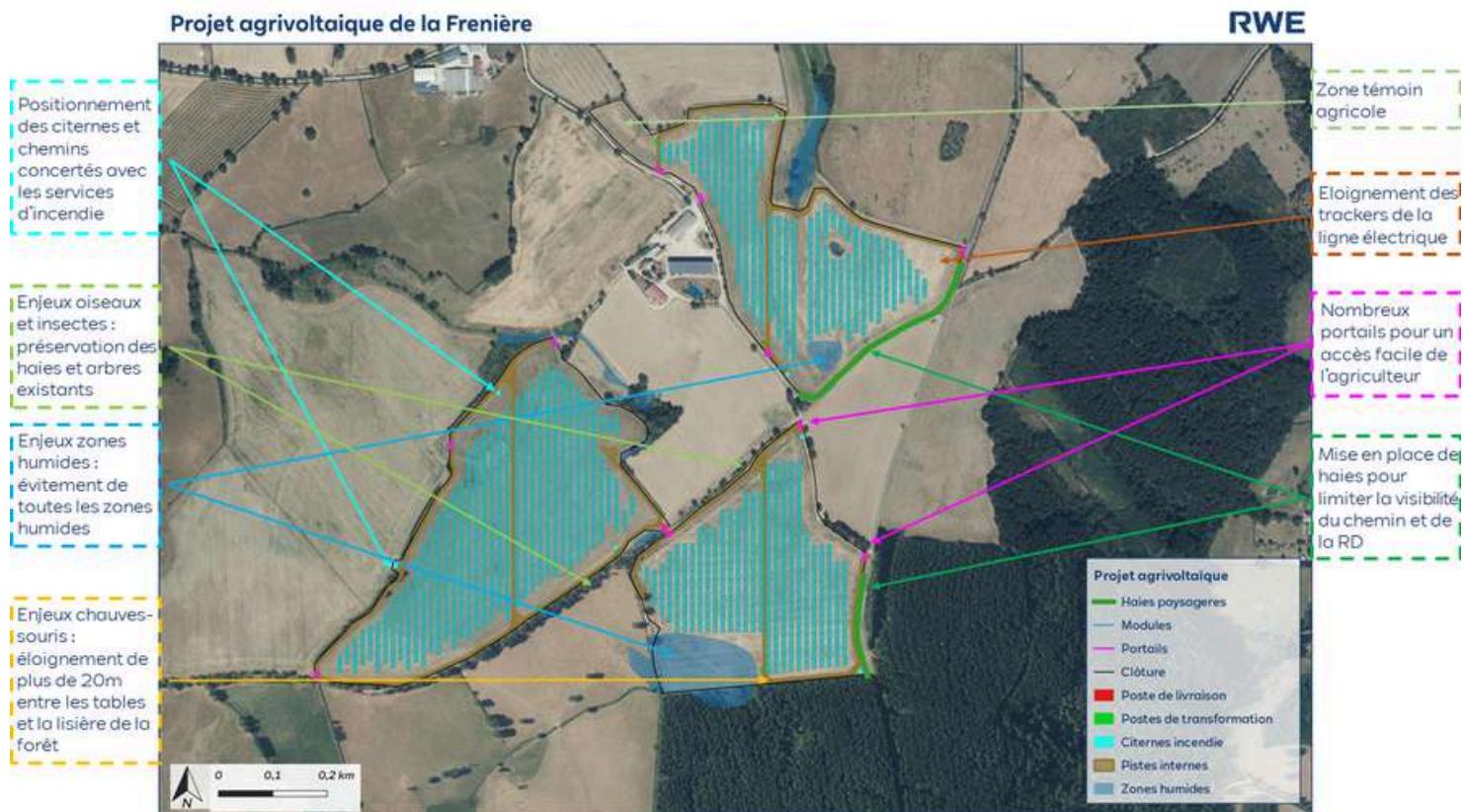


Les bénéfices pour votre territoire

LES MESURES MISES EN PLACE APRÈS L'AUTORISATION DU PARC

RWE Renouvelables France est tenu de proposer toutes les mesures nécessaires afin d'éviter, réduire ou en dernier recours compenser les impacts. Dans un premier temps, l'étude réalisée dans le cadre du projet agrivoltaïque permet d'en évaluer les impacts potentiels. Pour être recevable, un projet doit rechercher le moindre impact environnemental possible. Par ailleurs, RWE finance, dans le cadre de ses projets solaires, des mesures dites "d'accompagnement". Il s'agit d'une démarche non obligatoire, qui permet de financer des projets liés au cadre de vie des habitants, à la transition écologique et énergétique locale et à la protection de la biodiversité.

Voici des exemples de mesures qui seront mises en place pour le parc agrivoltaïque de la Frenière d'en Haut :



LES RECETTES FISCALES POUR VOS COLLECTIVITÉS

Le parc agrivoltaïque générera des retombées fiscales pour les collectivités qui peuvent les réinvestir à l'échelle communale et intercommunale, et ce durant toute la durée d'exploitation. Le montant des taxes perçues augmente les 20 dernières années d'exploitation.

Commune de Noyant-d'Allier	23 800 € / an
Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais	30 160 € / an
Département de l'Allier	18 900 € / an

Simulation réalisée en novembre 2023, basée sur les dispositions fiscales en vigueur (source : impots.gouv.fr)

Ce sont environ 500 000 € de retombées pour Noyant-d'Allier, sur 40 ans d'exploitation du parc agrivoltaïque.